

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. CHARMETANT Guy, Maire.

Date de convocation : 21 octobre 2022

Étaient présents : MM. (Mmes) Guy CHARMETANT, Béatrice GENTY, Patrice BUCHET, Nadège BOZIO, Roland MEINDER, Bernard JALLET, Angélique ALLOIN-CORDIER, Jean-Louis DELAUX, Carl BLANDIN, Murielle DESBORDES, Sandra MATHÉ.

Étaient excusés : Fabien LLORENS, Thierry ALLAIX, Élodie CINI, Marlène FLACELIÈRE

Secrétaire de séance : Nadège BOZIO

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une proposition de convention entre le représentant de l'État et la commune de Montbeugny, ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, cette convention établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention présentée
- autorisent la télétransmission de tous les actes transmissibles au représentant de l'État,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités d'adapter les horaires de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

2022/10/034
CONVENTION POUR LA
TRANSMISSION DES
ACTES AU
REPRÉSENTANT DE
L'ÉTAT

2022/10/035
MODIFICATION DES
HORAIRES DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h30 à 6h30 sur toute la commune dès que les horloges astronomiques seront installées.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Neuilly-le-Réal a sollicité le soutien financier de la commune pour le projet d'échange avec la ville de VERDUN sur plusieurs jours.

Considérant qu'un jeune administré de la commune est membre des jeunes sapeurs-pompiers de Neuilly-le-Réal, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 100 €.

Sandra MATHÉ ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder une prime exceptionnelle de 100 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neuilly-le-Réal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur l'exercice 2022 sur le compte 292/0772/0001.

- Monsieur le Maire rappelle que la dépense d'électricité à l'article 60612 s'élevait en 2021 à 26 643,41 €, avec des contrats d'énergie conclus auprès des entreprises E PANGO et OUI ENERGY. Ces deux entreprises ayant déposé le bilan en mai 2022, c'est EDF qui a l'obligation d'assurer la continuité du contrat.

Les dépenses de janvier à mai 2022 s'élèvent à 10 988,89 €. Il n'y a plus de facturation depuis le mois de mai. Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) estime à environ 33 114 € le montant de l'électricité sur la période de mai à décembre 2022, ce qui équivaldrait à une dépense totale de 44 102,89 € pour l'année 2022 (or seuls 36 000 € ont été prévus au budget 2022 sur l'article correspondant, les crédits devront donc être utilisés sur un autre article) et à une hausse de 17 459,48 € par rapport à 2021. Ces montants ne sont à ce jour pas définitifs, la commune reste en attente des factures d'énergie concernant le deuxième semestre de l'année, et le SDE 03 négocie actuellement les tarifs et les contrats.

Les élus restent attentifs aux aides pouvant être proposées aux petites communes, un soutien du gouvernement a été annoncé ce jour avec la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les communes répondant à certains critères.

2022/10/036
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
JEUNES SAPEURS-
POMPIERS DE NEUILLY-
LE-RÉAL

QUESTIONS DIVERSES

À chaque réunion et assemblée générale Monsieur le Maire précise aux associations et utilisateurs des locaux communaux la nécessité de maintenir le chauffage à une température de 20°C maximum.

Il est demandé de faire réviser les grooms des portes d'entrée de l'école maternelle, pour optimiser la fermeture des portes.

Monsieur le Maire conclut ce sujet en annonçant que la forte hausse et l'inconnue sur les dépenses d'électricité remettent en question les dépenses d'investissement prévues sur les années à venir.

- Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce qu'un technicien énergie de Moulins Communauté entame actuellement une étude énergétique gratuite sur l'ensemble des bâtiments communaux, afin de vérifier l'isolation, les déperditions thermiques et les améliorations éventuellement envisageables (changement des huisseries, isolation par l'extérieur, modification du mode de chauffage etc). Si ces améliorations s'avèrent à terme diminuer la consommation d'au moins 35 %, leur financement sera subventionné de manière garantie à hauteur de 80 %.

Un compte-rendu sera transmis à la commune à la fin de cette étude, récapitulant les équipements les plus adaptés pouvant être envisagés et l'estimation du coût des travaux.

La commune pourra alors engager sa réflexion sur l'utilité et le bénéfice de tels travaux, et revoir l'ordre de priorité des dépenses d'investissement.

- L'association Pétanque Club Montbeugnois a demandé l'éclairage du terrain de pétanque lors d'une réunion avec la commission communale « Vie associative » ce jour. Une étude va être réalisée afin de déterminer plus précisément le coût et la faisabilité (nombre de lampadaires nécessaires, subventions existantes, éventuelle aide par la fédération française de pétanque, etc...) et s'il est possible de répondre favorablement à une telle demande. Monsieur le Maire précise qu'une cohérence doit être maintenue avec l'éclairage public.

Il est proposé de créer un terrain de pétanque à côté du terrain multisports, mais la surface semble insuffisante. L'association a actuellement besoin d'une surface de 1200 m², pour environ 32 terrains.

- Monsieur le Maire annonce que les permanences en mairie des 28 octobre et 04 novembre prochains seront assurées par ses adjoints.

- L'assemblée générale de l'association Les Mômes aura lieu le 25 novembre à 20h en salle du conseil, un nouveau bureau sera formé.

- L'assemblée générale du Pétanque Club Montbeugnois se tiendra pour sa part le dimanche 27 novembre en salle du conseil.

- Les travaux d'aménagement des abords du cimetière sont terminés, la commune est en attente du versement des subventions accordées pour ce projet.

- Le dépôt en ligne de l'appel d'offres pour la deuxième tranche du lotissement sera fait le 07 novembre sur la plateforme AWS - Marchés Publics. Les finitions de la première tranche (aspect paysager) y seront intégrées.

- Le calendrier prévisionnel pour la rédaction du Bulletin d'Informations Municipal d'hiver sera transmis à la commission communale « Communication » dès demain. Les articles des associations devront être reçus avant le 24 novembre sans exception.

Une première réunion de travail est annoncée pour le jeudi 1^{er} décembre à 18h.

- Concernant les fêtes de fin d'année, le CCAS propose cette année aux 67 administrés âgés de 73 ans et plus le choix entre le traditionnel colis de Noël ou une journée organisée sur Moulins, avec visite guidée et repas au Centre National du Costume de Scène le matin, puis visite guidée de la Maison de la Rivière Allier l'après-midi.

- Une vente de torchons personnalisés par les élèves sera organisée à la rentrée scolaire par l'école pour Noël.

- L'ouverture officielle de l'A79 est prévue le 03 novembre 2022 à 24h01. Son inauguration sera célébrée le 14 novembre à 10h.

- Monsieur le Maire annonce que le contrat Parcours Emploi Compétences (financé à 80 % par l'État) d'un des agents techniques a été re prolongé pour une année, pour une durée hebdomadaire de 30 heures annualisées (28 heures l'hiver et 32 heures l'été).

Le contrat à durée déterminée d'un second agent technique s'achèvera pour sa part le 11 novembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Une journée cantonale aura lieu à Montbeugny le 05 décembre 2022, pour la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Cette journée a lieu chaque année dans l'une des 9 communes de l'ancien canton de Neuilly-le-Réal.

À 10h30 une messe sera célébrée, puis à 11h30 une cérémonie aura lieu au Monument aux Morts. Un apéritif sera offert par la commune à la salle polyvalente, suivi d'un repas payant. Cette journée regroupe environ 70 à 90 personnes chaque année.

- La cérémonie du 11 novembre débutera exceptionnellement cette année par un hommage rendu à 10h45 au cimetière à Messieurs Salvador TOUS et Gilbert JALLET, reconnus récemment Morts pour la France, dont les sépultures ont été restaurées par les employés communaux. Cet hommage se déroulera en présence du Président de l'Association Républicaine des Anciens Combattants et de porte-drapeaux. La cérémonie se poursuivra ensuite comme habituellement au Monument aux Morts.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Relais Petite Enfance fait la demande d'un placard de rangement dans les locaux, et souhaiterait que Monsieur le Maire vienne les rencontrer sur place un jeudi matin, afin de repenser l'organisation de l'espace (salle de motricité, placards, rangement des chaussures, etc...).

- Selon le dernier numéro du TriMag (magazine rédigé par le SICTOM Nord Allier), des modifications de la loi AGECL seront applicables au 1^{er} janvier 2024 concernant les bio déchets. Il est demandé de se renseigner à ce sujet. La collectivité devra-t-elle d'ici-là réorganiser certains points concernant la collecte des déchets et les solutions de tri ?

- Enfin, il est envisagé de placer le container à ordures ménagères du nouveau lotissement Saint Roch dans un local fermé. Cela représente toutefois un coût très important de 17 000 € environ. Ce projet pourrait donc éventuellement être inclus dans le dispositif de Reconquête des Centres Villes et Centres Bourgs, la rue Voltaire faisant partie du périmètre délimité.